



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## AVIS D'IMPÔT 2019

TAXES FONCIÈRES

votées et perçues par la commune, le département et divers organismes

La notice de cet avis est disponible dans [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) via la barre de recherche

M CAILHOL DAMIEN  
36 RUE DU DOCTEUR JEAN TURETTES  
65380 OSSUN

### Vos références

Numéro fiscal (C) : 30 13 227 101 115  
Référence de l'avis : 19 65 4157656 95  
Numéro de contrat de prélèvement : M3 65 0054150 73  
RUM\* : FR46ZZZ005002M365005415073  
Numéro de propriétaire : 440 C06531 U

Débiteur(s) légal(aux) :  
PROPRIETAIRE 4101 MBRGQZ  
M CAILHOL DAMIEN JEREMIE

Numéro de rôle : 221  
Date d'établissement : 05/09/2019  
Date de mise en recouvrement : 31/08/2019  
\* Référence Unique de Mandat

### Votre situation

**MONTANT RESTANT À PRÉLEVER 192,00 €**

#### Détail du montant restant à prélever

Montant de vos taxes foncières 776,00 €

Acomptes mensuels versés 584,00 €

65028

Compte à débiter :  
FR76 1313 5000 8004 3535 1752 308  
M DAMIEN CAILHOL  
CE MID PYRENEES TOULOUSE

Prochaines échéances 2019 :  
Les échéances ci-dessous se substituent à la date limite de paiement fixée au 15/10/2019

16 SEPTEMBRE 2019	73,00 €
15 OCTOBRE 2019	73,00 €
15 NOVEMBRE 2019	46,00 €

### AVIS D'ÉCHÉANCES 2020 :

Sauf modifications qui vous seront signalées (modification législative, dégrèvement, imposition complémentaire, demande de modification de contrat), vos prélèvements 2020 au titre des taxes foncières seront les suivants :

15 JANVIER 2020	77,00 €	15 JUIN 2020	77,00 €
17 FEVRIER 2020	77,00 €	15 JUILLET 2020	77,00 €
16 MARS 2020	77,00 €	17 AOUT 2020	77,00 €
15 AVRIL 2020	77,00 €	15 SEPTEMBRE 2020	77,00 €
15 MAI 2020	77,00 €	15 OCTOBRE 2020	77,00 €

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation depuis votre messagerie sécurisée sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, avant le 31 décembre 2020 (sauf cas particuliers visés à l'article R\* 196-2 du livre des procédures fiscales). Pour les locaux commerciaux et industriels, vous devez vous rapprocher du centre des impôts fonciers ou de la cellule foncière qui reste compétente en matière de gestion de la taxe foncière (ses coordonnées sont disponibles auprès de votre centre des finances publiques).

### Vos démarches

- ↳ **Sur impots.gouv.fr** : Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos avis d'impôts, payer et gérer vos contrats de prélèvement, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.
- ↳ **Par courriel** : Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier ou professionnel sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)
- ↳ **Par téléphone** :
  - Pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel, votre centre prélèvement service : 0 810 012 011\* - Courrier : CENTRE PRELEVEMENT SERVICE 69327 LYON CEDEX 3
  - Pour toute autre question personnelle, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous).
- ↳ **Sur place** :
  - Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), rubrique « Contact ») :
  - Pour obtenir des réponses plus détaillées :
  - Sur le paiement de votre impôt :  
 SERVICE IMPOTS PARTICULIERS TARBES  
 1 BRD DU MARECHAL JUIN - 65023 TARBES CEDEX 9  
 Tél : 05 62 44 40 50
  - Sur le montant de votre impôt :  
 SERV DEPT DES IMPOTS FONCIERS HAUTES PYRENEES - CELLULE FONCIERE DEPARTEMENTAL  
 1 BRD DU MARECHAL JUIN - 65023 TARBES CEDEX 9  
 Tél : 05 62 44 40 59

\*(Service 0,06 € / min + prix appel - depuis l'étranger renseignez-vous auprès de votre opérateur)

Département : 65 HAUTES PYRENEES

Commune : 440 TARBES

TF 2019		Commune	Syndicat de communes	Inler communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
<b>Propriétés bâties</b>	Taux 2018	30,17 %	%	0,265 %	24,69 %	0,205 %	10,10 %	0,216 %	
	Taux 2019	29,90 %	%	0,398 %	24,69 %	0,196 %	8,11 %	0,211 %	
	Adresse	16 PL. MARCADIEU							
	Base ☉	1100		1100	1100	1100	1100	1100	
	Cotisation	329		4	272	2	138	2	747
	Cotisation lissée ☉								
	Adresse								
	Base ☉								
	Cotisation								
	Cotisation lissée ☉								
Cotisations 2018	325		3	266	2	109	2		
Cotisations 2019	329		4	272	2	138	2	747	
Variation	+1,23 %	%	+33,33 %	+2,26 %	0 %	+26,61 %	0 %		
	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
<b>Propriétés non bâties</b>	Taux 2018	%	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2019	%	%	%	%	%	%	%	
	Bases terres Non agricoles								
	Bases terres agricoles								
	Cotisations 2018								
	Cotisations 2019								
Variation	%	%	%	%	%	%	%		
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)			Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidentés agricoles			
Base État						Droit proportionnel :			
Base Collectivité						Droit fixe :			
La taxe sur les ordures ménagères comprend une part incitative de 49 €.					Frais de gestion de la fiscalité directe locale				29
					Dégrèvement Habitation principale				
					Dégrèvement JA État				
					Dégrèvement JA Collectivité				
					<b>Montant de votre impôt :</b>				<b>776</b>

Références administratives : 650 50 021 028 440 440 R.V